

- LE CR EST AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté Urbaine d'Alençon
- LE CR EST PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 27 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Affiché le 4 février 2022
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogeantes du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-001

COMMUNAUTE URBAINE

Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs - Modification n° 5 - Site NATURA 2000 "Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne"

La Communauté Urbaine d'Alençon fait partie du site Natura 2000 " Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne", prorogé pour la richesse de sa biodiversité

À ce titre, un élu référent pour ce site doit être désigné au sein du conseil communautaire.

Son rôle sera de favoriser un suivi plus efficace des actions mises en œuvre et d'en développer de nouvelles répondant aux besoins du territoire.

Se porte candidat :

Madame Brigitte ZENITER

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** Madame Brigitte ZENITER comme élue référente pour le site Natura 2000 "Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne",
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT,
M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD,
Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-002

GESTION IMMOBILIERE

Cession d'un terrain sur la commune de Pacé - La Noé

Par délibération en date du 10 mai 2007, le conseil de Communauté Urbaine a validé l'acquisition de la parcelle de terrain située sur la commune de Pacé au lieu-dit « La Noë », cadastrée section ZB n° 59 d'une superficie de 1023 m², afin d'y implanter une station de traitement des eaux usées et dont l'acquisition a été réitéré par acte authentique le 12 novembre 2007.

L'assainissement collectif ne sera pas réalisé dans ce secteur. Aussi, l'ancien propriétaire a demandé la rétrocession du terrain.

Un accord amiable est parvenu avec le propriétaire aux conditions suivantes :

- prix de 511,50 € (conforme à l'acquisition initiale),
- frais d'acte notarié à sa charge.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 59 d'une superficie de 1 023 m² moyennant le prix de 511,50 € et conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT,
M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD,
Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – Compostage – Fixation des conditions et prix de ventes des composteurs collectifs aux communes**

Depuis 2011, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans des programmes ambitieux de prévention des déchets. Pour réaliser les objectifs, des opérations de vente de composteurs individuels et collectifs ont été menées sur le territoire avec un accompagnement des usagers et structures qui se lancent dans la démarche.

La Communauté urbaine d'Alençon effectue donc des opérations de compostage collectif auprès des structures ayant de la restauration collective. Dans ce cadre, la délibération n° BCU20211007-004 du Bureau Délégué lors de sa séance du 7 octobre 2021 a fixé les nouveaux prix de vente des différents composteurs disponibles.

Des communes souhaitent aujourd'hui s'engager dans le compostage collectif. Dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un prix de vente afin de pouvoir les équiper et les accompagner dans la démarche mise en place.

Il est proposé de fixer les prix suivants :

Composteurs	Prix unitaire proposé	Prix d'achat	Reste à charge pour la CUA
Composteur collectif en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150,00 €	270,00 €	120,00 €
Composteur collectif en bois de 1 000 litres	80,00 €	92,76 €	12,76 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 "Mobilités-Déchets" réunie le 7 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de ventes des composteurs collectifs pour les communes comme suit :

Composteurs	Prix de vente
Composteur collectif en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150 €
Composteur collectif en bois de 1 000 litres	80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS

Marché n°2021/01804 "Prestation de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon" - Lot n° 04 Traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri issus de la collecte sélective de la CUA ainsi que les déchets incinérables issus des encombrants des centres de valorisation - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié à la société Syner'Val le marché concernant le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), refus de tri ainsi que des déchets incinérables issus des encombrants. Ce dernier comprend la valorisation énergétique sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) du Mans, des OMr produites sur notre territoire.

À partir d'avril 2022, l'UVED de Rennes Métropole sera à l'arrêt pour des travaux de modernisation substantielle et pour une durée d'environ 16 mois. Dans ce cadre, et au titre des principes de proximité et de solidarité inter régionale, une partie des déchets de Rennes Métropole serait traitée sur l'UVED du Mans.

En conséquence, sur la période d'avril 2022 à juillet 2023, les OMr de la CUA seraient traitées sur l'UVED de Bois Gaillard à Ouarville (28), exploitée par SUEZ RV Énergie au travers de sa filiale UVEA. Cette installation dispose de l'ensemble des capacités techniques nécessaires pour procéder au traitement des OMr de la CUA.

Ce détournement m'entraînera pas de modification du prix de traitement, Syner'Val assumant le différentiel des coûts de traitement et de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Par contre, ce détournement aura un impact sur le coût de transport des OMr de la CUA concernant l'accord cadre passé avec la société TTB Transport.

Le prix unitaire n° 01.1C.1 hors révision appliqué dans le lot n° 1 "transport des OMr depuis le quai de transfert de la CUA", à savoir le transport pour une distance aller jusqu'au centre de traitement comprise entre 46 et 60 km, d'un montant de 0,189 € HT par tonne kilométrique (soit 10,76 € HT par tonne transportée pour aller à l'UVED du Mans) sera remplacé par le prix unitaire n° 01.1E hors révision, à savoir le transport pour une distance aller jusqu'au centre de traitement supérieur à 131 km d'un montant de 0,1450 € HT par tonne kilométrique (soit 20,76 € HT/ tonne transportée pour aller à l'UVED d'Ouarville).

Cependant, pendant la durée du détournement, Syner'val prendra en charge le surcoût de transport via une refacturation par la CUA des surcoûts occasionnés par ce détournement, ce qui représente un surcoût d'environ 148 000 € HT sur une durée de 16 mois.

L'avenant n° 1 est nécessaire pour facturer cette différence de coût. L'incidence financière sera donc nulle pour la CUA.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 1. l'avenant n° 1 au marché n° 2021/01804, passé avec la société Syner'val pour la prestation de traitement des Ordures Ménagères résiduelle (OMr) et refus de tri de la collecte sélective de la CUA ainsi que les déchets incinérables issus des encombrants des centres de valorisation, permettant de facturer à Syner'val les surcoûts occasionnés dans le cadre du transport des OMr vers l'UVED de Bois Gaillard à Ouarville, tel que proposé,
 2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogeantes du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS

Collecte des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) en centres de valorisation par l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour proroger la convention 2021

Suite à la fermeture de l'association REVIVRE en 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé, par délibération n° 20180329-019 du 29 mars 2018, de contractualiser avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E).

La convention ainsi signée a permis à la CUA :

- de poursuivre la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) au sein de son réseau de centres de valorisation, via une collecte gratuite des tonners produites par les usagers,
- de percevoir des soutiens financiers forfaitaires par point de collecte en matière de communication.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020, avec la fin de l'agrément attribué par l'État à l'éco-organisme. En raison du contexte actuel, l'agrément a été renouvelé uniquement pour un an soit l'année 2021. Par délibération n° BCU20210204-004 du 4 février 2021, le bureau communautaire avait approuvé cette convention.

Un arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021, a prolongé l'agrément de la société OCAD3E jusqu'au 1er juillet 2022.

Par conséquent, pour poursuivre la collaboration engagée avec OCAD3E, la CUA doit délibérer pour actualiser la convention sur sa durée et porter cette dernière jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Durant cette période, les soutiens financiers seront calculés sur la base du barème lié à l'agrément, de façon trimestrielle au titre des tonnages collectés. De plus, le soutien technique sera reconduit avec la mise en place de contenants et la prise en charge de la collecte. Enfin, le soutien à la communication sera maintenu et effectif sur présentation de justificatifs de la CUA.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en centre de valorisation jusqu'au 1^{er} juillet 2022,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS**Prestations de collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite et de collecte des déchets des marchés forains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres**

Le Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 avait permis d'attribuer les accords-cadres ayant pour objet les prestations de collecte des encombrants des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de collecte des déchets des marchés forains sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Ces derniers arrivant à la fin de leur exécution légale, il a été décidé de relancer une consultation dans le cadre d'une procédure de passation d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations sont alloties, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum par période d'exécution.

Numéro de lot et intitulé	Montant minimum par période d'exécution HT	Montant maximum par période d'exécution HT
lot n° 01 prestations de collecte des encombrants des PMR	5 000 €	25 000 €
lot n° 02 collecte et nettoyage des déchets des marchés forains	30 000 €	150 000 €

Chaque lot est conclu pour un an renouvelable 3 fois un an.

Après analyse des offres et vote favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 10 décembre 2021, le lot n° 01 a été attribué à COTRIVA SERVICE 61 et le lot n° 02 a été attribué à la RÉGIE DES QUARTIERS.

Ces soumissionnaires ont remis les offres économiquement les plus avantageuses.

S'agissant d'accords-cadres dont la valeur maximum dépasse 209 000 € HT, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020, qui autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer les marchés et accords-cadres dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

* les accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sachant que :
 - le lot n° 01 "collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la CUA" est attribué à la structure d'insertion COTRIVA SERVICE 61,
 - le lot n° 02 "tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forain" est attribué à la structure d'insertion REGIE DES QUARTIERS,
 - chaque lot est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum,

Numéro de lot et intitulé	Montant minimum par période d'exécution HT	Montant maximum par période d'exécution HT
lot n° 01 prestations de collecte des encombrants des PMR	5 000 €	25 000 €
lot n° 02 collecte et nettoyage des déchets des marchés forains	30 000 €	150 000 €

* tous documents relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT,
M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD,
Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-007

MUSÉE

Vente de dessins artistiques de Bénédicte LECLERCQ - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente

La boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle propose des produits dérivés permettant de valoriser le patrimoine dentellier et le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon.

Afin de compléter l'offre existante, il est proposé d'autoriser un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon, réalisés par Madame Bénédicte Leclercq, Meilleur Ouvrier de France en dessin pour dentelle à l'aiguille, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon, réalisés par Madame Bénédicte Leclercq, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, ayant pour objet d'en fixer les conditions, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT,
M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD,
Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-008

MUSÉE

Promotion de l'ouvrage "A l'écoute des dentellières d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

A l'occasion du 10ème anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, OREP Éditions et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont coédité un ouvrage intitulé « A l'écoute des dentellières d'Alençon ». Cette publication est issue d'une recherche conduite par La Fabrique de patrimoines en Normandie dans le prolongement de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Yann LEBORGNE, l'auteur de l'ouvrage, est chargé de mission pour l'identification et la valorisation du patrimoine culturel immatériel à la Fabrique de patrimoine en Normandie. Il a par ailleurs mené une enquête à caractère ethnologique sur le savoir-faire de la dentelle pour le compte de la ville d'Alençon en 2013. Cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement des travaux de collecte de mémoire auprès des dentellières et tente d'éclairer le sens de ce savoir-faire dentellier, au-delà de la technicité, de faire comprendre sa reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel auprès d'un public plus large.

Le prix d'achat de ce livre à l'unité est de 10 € pour la Ville d'Alençon et le prix public fixé par l'éditeur est également de 10 €.

Pour promouvoir la diffusion de cette édition qui contribue à la valorisation du patrimoine du territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix de vente au public est de 10 €.

200 exemplaires de l'ouvrage seraient déposés au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dépôt-vente des ouvrages "A l'écoute des dentellières d'Alençon" par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **ACCEPTE** la convention ayant pour objet de définir les conditions d'organisation du dépôt-vente, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT,
M. Jean Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD,
Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-009

RESTAURATION SCOLAIRE

Compétences transférées - Remboursement au Sivos de Saint-Denis-Sur-Sarthon-Gandelain au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS).

Une convention de remboursement de frais par la CUA au Sivos de Saint-Denis-sur-Sarthon - Gandelain a été conclue pour trois ans et est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les modalités de remboursement par la CUA au SIVOS.

Par accord entre les parties, la quote-part, revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon et correspondant à la restauration scolaire en ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire, a été arrêtée à 23,5 % pour le SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain.

Par ailleurs, le remboursement des dépenses de personnel est arrêté selon une quote-part définie pour chaque agent.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le remboursement au SIVOS s'effectuera sur présentation d'un bilan des dépenses et des recettes éventuelles réalisées par le SIVOS.

- **ACCEPTÉ** la convention, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois ans, au SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon - Gandelain des dépenses relatives à la restauration scolaire, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 52.



**Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,**

Joaquim PUYEO